



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres pénitentiaires

Question écrite n° 13387

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le déficit en postes du centre pénitentiaire d'Aiton en Savoie. Plusieurs postes, tant au niveau des personnels de surveillance que des personnels administratifs, restent vacants : un poste de chef de service pénitentiaire vacant depuis l'ouverture du centre en 1992, un premier surveillant non remplacé depuis son départ en retraite en mai 1997, un moniteur de sports nommé premier surveillant, un poste de surveillant « service des agents » affecté mais non présent dans l'organigramme, trois postes d'agents administratifs nécessaires notamment à l'autonomie financière. Il souhaite connaître quand ces postes pourraient être pourvus dans le cadre de la priorité accordée au budget de la justice.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que l'effectif réel des personnels de surveillance du centre pénitentiaire d'Aiton est de 4 chefs de service pénitentiaire, 13 premiers surveillants et 109 surveillants pour un organigramme de 5 chefs de service pénitentiaire, 12 premiers surveillants et 105 surveillants. Compte tenu de 7 arrivées et 5 départs de surveillants prévus au début du 2e semestre 1998 au titre de la mobilité, l'établissement connaîtra à cette date un écart favorable de 4 surveillants par rapport à l'effectif de référence. Son nombre d'agents d'encadrement présents dans le service correspond, quant à lui, au nombre total des chefs de service pénitentiaire et premiers surveillants prévus à l'organigramme. Le personnel administratif de cet établissement est composé de 15 agents, c'est-à-dire d'un attaché d'administration et d'intendance, 5 secrétaires administratifs et 9 agents ou adjoints administratifs, dont un en congé de longue maladie, pour un effectif cible de 14 agents, c'est-à-dire un attaché d'administration et d'intendance, 3 secrétaires administratifs et 10 agents ou adjoints administratifs. Sans mésestimer les difficultés du passage à l'autonomie financière, il faut donc observer que la situation des effectifs du personnel administratif est globalement favorable.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13387

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2329

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3646